

N°12

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mérim
BACON Jean-François
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa (arrivée à 19h24)
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie (départ à 23h03)

BASTARAUD Sébastien
YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
ROUSSEL Danièle
BOITTE Gilles
SELEMANI Ivetta
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
PRUNIER Gérald
CHERIGUENE Abdelouaheb

PEDRAZO Jennifer
WAVELET Manuel
GAUTHIER Raymond
MOILIME Hassanata
BAILLON Jean-François
CAMARA N'Na Fanta
GEFFROY Philippe (départ à 21h50)
CORDIN Olivier
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

Excusés ayant donné procuration

MEKKI Chérifa
ARAB Dalila
LOUJAHDI Brahim
LARDIC Stéphan
CAMARA Mariama
BRAHIM Marwa
HAMDAOUI Naïma
AGUIREBENGOA Carole
BOREL YERETAN Stéphanie
BENAMMOUR Mérim
DA SILVA Elodie

donne procuration jusqu'à 19h24
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 21h50 à
donne procuration à partir de 23h03 à

CHERIGUENE Abdelouaheb
BAILLON Jean-François
GAUTHIER Raymond
BENAMMOUR Mérim
BACON Jean-François
BLANCHET Stéphane
GEFFROY Philippe
CORDIN Olivier
CAMARA N'Na Fanta
CHANTRELLE Laurent
BASTARAUD Sébastien

Excusés et absents

MABCHOUR Najat, RATNATHURAI Ziromi, PERRAN Dominick, LIBERT Amaud, ETIENNE Walnex, GEFFROY Philippe (à partir de 21h50) HAMDAOUI Naïma (à partir de 21h50), LARDIC Stéphan (à partir de 21h50 suite au départ de Mme Benammour)

Matière : Affaires financières

Service émetteur : Direction Financière et de la Commande Publique

Objet : Fonds d'Investissement Métropolitain - Approbation du plan de financement suite aux intempéries du premier semestre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1° août 1996, modifiée ;

CONSIDERANT qu'au titre de la solidarité métropolitaine, la Métropole du Grand Paris a informé la ville en juin 2021 d'une subvention exceptionnelle aux communes concernées par les intempéries du premier semestre 2021

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une subvention dans la limite de 50 % HT pour les éventuelles dépenses d'investissement engagés suite aux inondations et aux dégâts matériels dans les communes

CONSIDÉRANT que par courrier du 27 octobre 2022, la Métropole du Grand Paris a informé la ville qu'une enveloppe de 144 010,86 € lui était attribuée pour les dégâts causés sur la toiture de l'école maternelle Emile Zola et du centre de loisirs

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte par	37 voix	Unanimité
Présents ou représentés	37 voix	
Exprimés	37 voix	
Pour	37 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération	Coût total € HT estimé	Subvention FIM notifiée
Réfection totale de l'étanchéité de l'école maternelle Emile Zola et du centre de loisirs	288 021,72	144 010,86

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de cette subvention exceptionnelle

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis



Le Maire

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été

Reçu en Préfecture le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**